MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 675 27 juin 2003

SOMMAIRE

Access Fund, Sicav, Luxembourg 32354	Investment World Fund, Sicav, Luxembourg 32388
AFS Participations S.A., Luxembourg 32381	Kafin S.A., Luxembourg 32383
Agemar S.A., Luxembourg	KBC Institutional Cash, Sicav, Luxembourg 32390
Alden S.A., Luxembourg 32394	Leading Edge Participations S.A., Luxembourg 32394
Alpine Foreign Investments S.A., Luxembourg 32396	Magic Production Group (M.P.G.) S.A., Senninger-
Aqua Group S.A., Luxembourg 32380	berg 32386
ATLI, Advanced Technology Luxemburg Invest-	Mayriwa S.A.H., Luxembourg 32390
ment S.A., Luxembourg	Medea Holding S.A., Luxembourg 32388
Aura Holding S.A., Luxembourg 32388	Mégagestion S.A., Luxembourg 32399
Brew Re S.A., Luxembourg 32366	Moulins de Kleinbettingen S.A., Kleinbettingen 32360
Briantea & Eurasian S.A., Luxembourg-Kirchberg. 32387	Mytaluma S.A.H., Luxembourg 32389
Briantea & Eurasian S.A., Luxembourg-Kirchberg. 32387	Nonnemillen S.A., Echternach 32360
Chronus Holding S.A., Luxembourg 32389	Obanosh S.A.H., Luxembourg 32398
COGINPAR, Compagnie d'Investissements et de	Operations Technologies S.A., Luxembourg 3238
Participations S.A.H., Luxembourg 32397	PCC Invest S.A., Strassen 32396
Co-Plan International S.A., Senningerberg 32393	Pierra Menta Holding S.A., Luxembourg 32399
Compagnie Financière de la Gaichel S.A.H., Lu-	R.D.I., Research & Development International S.A.H.,
xembourg 32397	Luxembourg 32397
Compagnie Financière Ottomane S.A., Luxem-	Samarcande Investments S.A., Luxembourg 32380
bourg 32387	Sepidec S.A., Luxembourg 32374
Debussy Holding S.A., Luxembourg 32398	Sevigne-Saltel S.A., Luxembourg 32394
DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg	Société du Roua S.A.H., Luxembourg 32399
S.A., Luxemburg 32354	Stanley Invest Holding S.A., Strassen 32400
Deutsche Wohnen AG, Eschborn 32388	Stratégies et Patrimoine S.A., Luxembourg 32393
Domaine Alice Hartmann S.A., Luxembourg 32391	Synergie et Patrimoine S.A., Luxembourg 32393
Dorberg S.A., Luxembourg	Terracota International Trade & Finance S.A.H.,
Empebe S.A.H., Luxembourg	Strassen
Ensien Holding S.A., Luxembourg 32392	(Les) Terrasses S.A.H., Luxembourg 3239
Escalette Investissements S.A.H., Luxembourg 32376	Trade and Polichemical Holding S.A., Luxem-
Financière 3000 S.A.H., Luxembourg 32391	bourg
Financière de l'Yser Holding S.A., Luxembourg 32398	Universal Group for Industry and Finance S.A., Lu-
Foncilux S.A., Luxembourg	xembourg
Fortescue Holding S.A., Luxembourg 32397	Villeneuve Investissements S.A., Luxembourg 32400
Ideogramme Futur Investments S.A., Luxem-	VSP Vertriebs Service Partner GmbH & Co KG,
bourg 32386	Wasserbillig 3236
INVAM Luxembourg S.A., Luxembourg 32373	Wood Optic Diffusion S.A., Hosingen 32399
Investitre S.A. Holding, Strassen 32396	Wycombe S.A., Luxembourg 3239
Investment Solutions S.A., Strassen 32398	· •

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxemburg, 38, avenue John F. Kennedy. H. R. Luxemburg B 9.462.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen statutarischen Generalversammlung der Aktionäre vom 30. Mai 2003 Beschlussfassung

- Die Bilanz- und die Gewinn- und Verlustrechnung nebst Anhang für das Geschäftsjahr 1. Januar 2002 bis 31. Dezember 2002 sowie der Lagebericht des Verwaltungsrates über den Geschäftsverlauf für den gleichen Zeitraum und die Lage der Gesellschaft werden verlesen.

- Der Bericht des Wirtschaftsprüfers für das Geschäftsjahr vom 1. Januar 2002 bis 31. Dezember 2002 wird verlesen.

- Die Bilanz zum 31. Dezember 2002 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr vom 1. Januar 2002 bis 31. Dezember 2002 nebst Anhang werden genehmigt.

Es wird beschlossen, den Gewinn des Geschäftsjahres vom 1. Januar 2002 bis 31. Dezember 2002 in Höhe von EUR 92.108.117,11 wie folgt zu verwenden:

Ausschüttung an die DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE, Frankfurt

EUR 80.100.000,00 EUR 12.008.117.11

- Dem Verwaltungsrat wird für das Geschäftsjahr 2002 Entlastung erteilt.

Sämtliche Beschlüsse der Generalversammlung werden einstimmig gefasst.

Für die Richtigkeit des Auszugs

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Schneider / Weydert

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF01877. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029913.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

ACCESS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 93.876.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparus

- 1) KBC ASSET MANAGEMENT S.A., société anonyme, ayant son siège social à 1080 Bruxelles, 2, Avenue du Port, ici représentée par Madame Viviane de Moreau, employée de banque, domiciliée à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Bruxelles, le 13 mai 2003,
- 2) KBC ACCESS FUND CONSEIL HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen, ici représentée par Madame Viviane de Moreau, employée de banque, domiciliée à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 13 mai 2003.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société d'investissement à capital variable qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier: Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1er. Dénomination

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de ACCESS FUND ci-après dénommée «la Société».

Art. 2. Siège social

Le siège social de la Société est établi à 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique, social ou de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute en vertu d'une décision de l'assemblée générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. Objet

L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose et qu'elle recueille auprès du public en valeurs mobilières et d'autres avoirs autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, jusqu'au 13 février 2004, et dans le cadre de la réglementation prévue par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif après le 13 février 2004

Titre II: Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital social - Catégories d'actions

Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 ci-dessous. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement l'équivalent de un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.000,-). Le capital initial est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en 31 actions de capitalisation du compartiment ACCESS FUND VermögensSchutzPlus Europe Best of 1 entièrement libérées, sans mention de valeur. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi dans des valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Compartiment (tel que défini ci-après), établi pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment ('Compartiment'), au sens de l'Article 111 de la loi du 30 mars 1988 relative aux Organismes de Placement Collectif, correspondant à une catégorie d'actions ou correspondant à deux catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 ci-dessous.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.

Art. 6. Forme des actions

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur, dématérialisées et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le conseil d'administration

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant la conversion d'actions nominatives en actions au porteur, la Société pourra exiger des garanties satisfaisantes pour les administrateurs que cette émission ou conversion n'entraînera pas la possession de ces actions par un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

- (2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera
- (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien,
- (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Tout trans-

fert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

- (4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur. Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux. La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec la destruction de l'ancien certificat.
- (5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.
- (6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, uniquement des certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Emission des actions

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément à l'Article 11 ci-dessous, au Jour d'Evaluation (tel que défini à l'Article 12 ci-après) tel que déterminé conformément aux conditions et modalités que le conseil d'administration pourra déterminer. Ce prix sera majoré des frais et commissions déterminés en temps qu'il appartiendra par le conseil d'administration et indiqués dans les documents de vente des actions. Le prix ainsi déterminé sera payable pendant une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas sept jours calendriers à partir du Jour d'Evaluation applicable.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Cet apport en nature doit se faire en conformité avec la politique et les restrictions d'investissement de la Société et du compartiment concerné.

Art. 8. Rachat des actions

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas sept jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable, tel que déterminé conformément aux conditions et modalités que le conseil d'administration pourra déterminer, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, le tout sans préjudice des dispositions de l'Article 12 ci-dessous. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-dessous. Il peut être déduit de cette valeur nette une commission en faveur d'un distributeur d'actions de la Société et un montant représentant les frais et débours que la Société pourra encourir à la suite de la réalisation d'avoirs afin de faire face à des demandes de rachat (cette commission et ce montant étant déterminés en temps qu'il appartiendra par le conseil d'administration). Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette catégorie d'actions.

En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat faites conformément à cet Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une catégorie d'actions déterminée, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de toutes ces actions ou d'une partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement au Jour d'Evaluation concerné.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, le conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s), à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et frais réels de réalisation des investissements). La Société informera les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) au moins un mois avant le Jour d'Evaluation lors duquel le rachat prendra effet. Les actionnaires nominatifs seront informés par écrit. La Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration, à moins que tous ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des actions

Tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'un compartiment ou d'une catégorie d'actions en actions d'une autre compartiment ou d'une autre catégorie d'actions.

Le prix de conversion des actions d'un compartiment ou d'une catégorie à un ou une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux compartiments ou catégories d'actions concernés, calculée le même Jour d'Evaluation.

Le conseil d'administration pourra imposer telles restrictions qu'il estimera nécessaires notamment quant à la fréquence, les modalités et conditions des conversions et il pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans un compartiment ou une catégorie déterminé en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de ce compartiment ou cette catégorie.

Les actions, dont la conversion en actions d'un autre compartiment ou d'une autre catégorie a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la propriété des actions

La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou Société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il résultait que la Société serait soumise à une loi (incluant mais non limitée à la loi fiscale) autre que luxembourgeoise.

Art. 11. Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions

La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette catégorie d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les Règles d'Evaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

- I. Les avoirs de la Société comprendront:
- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de la Société (sauf que la Société pourra faire des ajustements qui ne soient pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou des procédés similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties;

7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

- (a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- (b) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées sur une bourse de valeurs sera déterminée suivant leur dernier cours publié disponible.
- (c) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché réglementé est basée sur leur dernier cours disponible.
- (d) Dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub (b) ou (c) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.
 - (e) La valorisation des swaps utilisés nécessite la méthode suivante:

Les flux perçus par la sicav (flux futurs générés par le portefeuille d'obligations et le placement des liquidités) et reversés par celle-ci à la contrepartie, en vertu des contrats de swap, doivent être actualisés à la date de valorisation au taux zéro-coupon swap correspondant à la maturité de chaque flux.

Les flux versés par la contrepartie à la sicav lors de chaque distribution annuelle ou à l'échéance (c'est-à-dire les coupons prévus à l'échéance de chaque Période) sont actualisés à la date de valorisation au taux zéro-coupon swap correspondant à la maturité de ce flux.

La valeur des swaps résulte alors de la différence entre ces deux actualisations.

La valeur d'inventaire du compartiment sera donc égale à la valeur de marché du portefeuille d'obligations et des liquidités augmentée (ou diminuée) de la valeur des swaps.

Le montant correspondant à la progression de l'Indice ou du Panier étant incertain, le marché se base, lors de la valorisation de ces flux (calcul de la valeur d'inventaire), sur une méthode de pricing communément utilisée et qui tient compte de différents éléments tels que la volatilité de l'Indice ou du Panier, le taux d'intérêt, le taux de dividende moyen de l'Indice ou du Panier et le niveau de celui-ci. Il s'agit donc d'une évaluation du montant probable qui sera versé par la contrepartie à la sicav à l'échéance du compartiment dans le cadre du contrat de swap.

(f) Tous les autres avoirs seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans la devise de référence du Compartiment sera convertie dans la devise de référence du Compartiment au dernier taux de change fixé par une banque comptant parmi les banques les plus importantes. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

- II. Les engagements de la Société comprendront:
- 1) tous les emprunts, factures et comptes exigibles;
- 2) tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les commissions courues pour l'engagement à des emprunts);
- 3) tous frais courus ou à payer (y compris les frais d'administration, les commissions de conseil et de gestion, commissions de performance, commissions du dépositaire, et commissions des agents de la Société);
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;
- 6) tout autre engagement de la Société de quelque nature que ce soit, renseignés conformément aux règles comptables généralement admises. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront, sans limitation, les frais de constitution, les commissions payables aux gestionnaires ou conseils en investissements, y compris les commissions liées à la performance, les frais et commissions payables au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, enregistreur et de transfert, à tous les agents payeurs, aux distributeurs et aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourus par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant mais pas limités aux frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les

taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Compartimentation:

A l'intérieur de chaque Compartiment, le Conseil d'Administration est habilité à créer différentes catégories et/ou sous-catégories qui peuvent être caractérisées par leur politique de distribution (actions de distribution, actions de capitalisation), leur devise de référence, leur niveau de commissions ou par toute autre caractéristique à être déterminée par le Conseil d'Administration.

Une action de distribution donnera droit à des distributions, tandis qu'une action de capitalisation ne donnera pas droit à des distributions, mais donnera droit à un accroissement de la quote-part des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à cette catégorie d'actions.

Lorsque, à l'intérieur d'un Compartiment, plusieurs catégories et/ou sous-catégories sont constituées, toutes les dispositions des présents statuts applicables aux Compartiments, s'appliquent mutatis mutandis à chacune des catégories et/ou sous-catégories. Là où il est requis, le terme catégorie fait également référence au terme sous-catégorie.

- a) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société au compartiment établi pour cette catégorie d'actions et, s'il y a lieu, le montant y correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces catégorie(s) seront attribués au Compartiment correspondant, conformément aux dispositions de cet Article.
- b) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondant.
- c) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec les avoirs d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce Compartiment.
- d) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi.
- e) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Pour la détermination de la valeur nette d'inventaire par action, la valeur nette d'inventaire attribuable à chaque catégorie d'actions sera divisée par le nombre total des actions de la catégorie d'actions concernée, émises et en circulation au Jour d'Evaluation concerné, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessus décrites ou dans tous cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront interprétées et seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une banque, Société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire («le délégué du conseil d'administration») sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

- 1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 12 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;
- 2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;
- 3) tous les investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux de change du marché, en vigueur à la date de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et
 - 4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:
- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;
- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire par action, des émissions, rachats et conversions d'actions

Pour chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au

moins deux fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

- a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie d'actions est cotée, est fermée pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, pourvu que cette fermeture, restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société qui y sont cotés: où
- b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à une catégorie d'actions ou ne peut les évaluer;
- c) lorsque les moyens de communication qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une catégorie d'actions ou les cours en bourse relatifs aux avoirs d'une catégorie d'actions sont hors de service;
- d) si pour toute autre raison les prix ou valeurs des investissements de la Société, attribuables à une catégorie d'actions donnée, ne peuvent être rapidement et exactement déterminés;
- e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'une catégorie ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;
- f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions d'une autre catégorie d'actions.

Titre III: Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs viceprésidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins sept jours avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre

les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers

Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des investissements de la Société (y compris le droit de signature) ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs de la Société, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous les mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politique et restrictions d'investissement

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles adoptées par le conseil d'administration.

Dans les limites de ces restrictions, le conseil d'administration pourra décider que les avoirs de chaque compartiment seront investis:

- (i) en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE);
- (ii) en valeurs mobilières négociées sur un autre marché d'un Etat membre de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
- (iii) en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une des bourses de valeurs suivantes (situées dans les Etats qui ne font pas partie de l'UE); tous les pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;
- (iv) en valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public et fournissant des garanties comparables aux marchés précédents d'un des Etats suivants: tous pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;
- (v) en valeurs mobilières nouvellement émises, pour autant que la demande d'admission soit introduite à la cote officielle d'une des bourses de valeurs spécifiées ci-dessus (i) ou (iii) ou à un des autres marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public spécifiés ci-dessus sub (ii) ou (iv), et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.
- (vi) jusqu'à cent pour cent des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, à condition que ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission puissent excéder trente pour cent du montant total.
- (vii) la Société pourra, dans chaque compartiment, acquérir des parts d'autres organismes de placement collectif («OPC») en observant les limites suivantes:
- (a) la Société pourra acquérir, jusqu'à 5% des actifs nets de chaque compartiment, des parts d'autres OPC de type ouvert tels que visés dans la partie I de la loi du 30 mars 1988 et considérés comme OPCVM tels que visés par la Directive du Conseil de l'UE du 20 décembre 1985 (85/611/CEE),
- (b) sous réserve du respect des limites légales et des limites décrites dans le prospectus et les présents statuts, la Société pourra également acquérir des parts d'un OPC auquel elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion

ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, pour autant qu'il s'agisse d'un OPC qui, conformément à son règlement de gestion ou ses statuts, s'est spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier, et à condition qu'aucun droit ou frais ne soit mis à charge de la Société lorsque les opérations porteront sur de telles parts d'un OPC; par ailleurs, aucune commission de gestion ou de conseil ne peut non plus être prélevée sur la portion des avoirs qui sont investis dans de tels organismes.

(viii) en toutes autres valeurs, mobilières ou autres, dans les limites déterminées par le conseil d'administration sous l'observation des restrictions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Art. 19. Conseiller en investissements

La Société pourra se faire assister par un ou plusieurs conseillers en investissements qui fourniront à la Société des recommandations et avis quant aux placements à effectuer dans le cadre de la politique d'investissement.

Art. 20. Intérêt opposé

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec la Banque Dépositaire, la KREDIETBANK LUXEMBOURGEOISE S.A. leurs sociétés auxiliaires et associés ou encore en rapport avec toute personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 21. Indemnisation des administrateurs

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tout procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre Société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareilles actions au procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 22. Surveillance de la Société

Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Titre IV: Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 23. Assemblées générales des actionnaires de la Société

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi de mars à quatorze heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires; cependant, la justification de la notification de ces avis aux actionnaires nominatifs n'a pas besoin d'être apportée à l'assemblée. L'ordre du jour est préparé par le conseil d'administration, excepté dans les cas où l'assemblée est convoquée sur la demande écrite des actionnaires ainsi qu'il est prévu par la loi, auquel cas le conseil d'administration pourra préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont sous forme nominative et si des publications ne sont pas faites, les convocations pourront être adressées aux actionnaires uniquement par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et peut être administrateur, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Art. 24. Assemblées générales des actionnaires d'un Compartiment

Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

Les dispositions de l'article 23 s'appliquent mutatis mutandis à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires d'une catégorie déterminée par rapport aux droits des actionnaires d'une autre catégorie sera soumise à une décision des actionnaires de cette (ces) catégorie(s), conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 25. Annulation de catégories d'actions

Sans préjudice des pouvoirs conférés au conseil d'administration par les présents statuts, l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment peut, sur proposition du conseil d'administration:

- (i) réduire le capital de la Société par annulation des actions émises dans ce Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des frais et dépenses encourus lors de la réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet, et
- (ii) décider l'annulation des actions émises dans ce Compartiment et l'attribution d'actions à émettre dans un autre Compartiment, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de cet autre Compartiment, étant entendu que, pendant un délai d'un mois à partir de ces assemblées générales, les actionnaires des Compartiments concernés auront le droit de demander le rachat de tout ou partie de leurs actions à la valeur nette d'inventaire par action applicable (sans prélèvement d'une commission de rachat).

Dans les assemblées générales des actionnaires des Compartiments concernés, aucun quorum de présence n'est requis et les résolutions peuvent être prises à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à ces assemblées.

Dans tous les cas, les actionnaires du Compartiment dont les actions seront annulées seront informés de la décision de l'assemblée générale un mois avant sa prise d'effet par un avis envoyé à l'adresse portée au registre des actionnaires et publié dans le Mémorial, le Luxemburger Wort et tout autre journal que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 26. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de l'année.

Art. 27. Distributions

Dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un compartiment déterminera, sur proposition du conseil d'administration, l'affectation des résultats de ce compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toute distribution se fera pour les actions nominatives à l'adresse portée au registre des actions nominatives et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au compartiment correspondant à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V: Dispositions finales

Art. 28. Dépositaire

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 29. Dissolution de la Société

La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorités prévues dans les présents statuts.

La question de la dissolution de la société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts, dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les votes des actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la société est devenue inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le produit net de la liquidation de chaque compartiment sera distribué aux détenteurs d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le compartiment concerné.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (30 ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider la liquidation pure et simple d'un ou plusieurs compartiments dans les cas suivants.

- si les actifs nets du ou des compartiments concernés sont inférieurs au capital minimal requis par la loi.
- si l'environnement économique et/ou politique venait à changer.

La décision de liquidation doit faire l'objet d'une publication selon les règles de publicité applicables. Elle doit notamment fournir des précisions sur les motifs et les modalités de l'opération de liquidation.

Sauf décision contraire du Conseil d'administration, la Société peut en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée. Pour ces rachats, la Société doit se baser sur la valeur nette d'inventaire qui est établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou de quelconque autre retenue. Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement par le compartiment concerné dès que la décision de liquidation est prise.

Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayant droit à la date de clôture de la liquidation du compartiment ou des compartiments peuvent être gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas 6 mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs doivent être déposés à la Caisse de Consignation au profit de qui il appartiendra.

Sous les mêmes circonstances que prévues au paragraphe précédent, le Conseil d'Administration peut décider de fermer un compartiment d'actions par apport à un autre compartiment de la Société ou par fusion avec un autre organisme de placement collectif gouverné par la partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. En outre, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration s'il y va de l'intérêt de tous les actionnaires du compartiment concerné. Cette décision sera publiée de la même façon que décrit à l'alinéa précédent et, en plus, la publication contiendra une information en relation avec le compartiment absorbant ou, le cas échéant, l'autre organisme de placement collectif. Cette publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective en vue de permettre aux actionnaires de demander le rachat des actions, sans frais, avant que la fusion ne devienne effective. La décision relative à la fusion liera tous les actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat de leurs actions après un délai d'un mois.

En cas de fusion avec un autre organisme de placement collectif du type de fonds commun de placement, la fusion liera uniquement les actionnaires du compartiment concerné qui acceptent expressément la fusion.

La décision de liquider ou de fusionner un compartiment d'actions dans les circonstances et suivant la manière décrite dans les paragraphes précédents peut également être prise dans une assemblée des actionnaires du compartiment devant être liquidé ou fusionné où aucun quorum n'est exigé et où la décision de liquider ou de fusionner doit être approuvée à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée. En cas de fusion, il y aura un préavis d'un mois après la décision de l'assemblée des actionnaires pendant lequel les actionnaires pourront faire racheter leurs actions sans frais.

La fusion d'un compartiment avec un autre organisme de placement collectif étranger est seulement possible avec l'accord unanime de tous les actionnaires du compartiment concerné ou bien sous la condition que seulement les actionnaires qui ont approuvé l'opération seront transférés.

Art. 30. Modifications des Statuts

Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 31. Déclaration

Les mots, bien qu'écrits au masculin, englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 33. Loi applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mars 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mil euro (EUR 31.000) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille cinq cents euros (≤ 4.500 ,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des réviseurs d'entreprises à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs
- a) Monsieur Stefan Duchateau, né à Tongeren le 14 mai 1959, Président du Comité de Direction de KBC ASSET MA-NAGEMENT S.A., domicilié professionnellement 2 avenue du Port, B-1080 Bruxelles.
- b) Monsieur Erwin Schoeters, né à Wilrijk le 27 juillet 1966, Administrateur-Délégué de KBC ASSET MANAGEMENT S.A., domicilié 2 avenue du Port, B-1080 Bruxelles.
- c) Monsieur Axel Bartsch, né à Korbach, le 12 avril 1955, Administrateur Délégué, KBC BANK DEUTSCHLAND AG, domicilié professionnellement Herrnhuter Strasse 1, 27721 Ritterhude.
- d) Monsieur Rafik Fischer, né à Luxembourg le 27 avril 1960, Administrateur-Directeur, KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, domicilié professionnellement 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.
 - 3) Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille huit.
- 4) Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale annuelle de deux mille cinq: ERNST & YOUNG, Luxembourg.
 - 5) Le siège social est fixé à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. de Moreau, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, vol. 139S, fol. 7, case 5. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 16 juin 2003. P. Bettingen.

(031664.3/202/740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

NONNEMILLEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6401 Echternach, route de Luxembourg. R. C. Diekirch B 1.406.

MOULINS DE KLEINBETTINGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8380 Kleinbettingen, rue du Moulin. R. C. Luxembourg B 5.455.

PROJET DE FUSION

a) Forme, dénomination et siège social des sociétés à fusionner

Société absorbante:

NONNEMILLEN S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-6401 Echternach, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 1.406.

Capital social: cinq cent seize mille euros (EUR 516.000) représenté par vingt-cinq mille huit cents (25.800) actions d'une valeur nominale de vingt euros (EUR 20) chacune, intégralement libérées.

Société absorbée

MOULINS DE KLEINBETTINGEN S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-8380 Kleinbettingen, nie du Moulin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 5.455.

Capital social: deux millions cent mille euros (EUR 2.100.000) représenté par dix-neuf mille six cent trente-trois (19.633) actions sans valeur nominale, intégralement libérées.

b) Rapport d'échange des actions

Les dix-neuf mille six cent trente-trois (19.633) actions de la société absorbée seront échangées contre un million six cent douze mille neuf cent trois (1.612.903) actions nouvelles de la société absorbante.

La société absorbée transférera à la société absorbante l'ensemble de son patrimoine actif et passif à la date du 1^{er} janvier 2003.

Les actions nouvelles de la société absorbante seront émises à la suite d'une augmentation du capital de la société absorbante de trente-deux millions deux cent cinquante-huit mille soixante euros (EUR 32.258.060), représentée par un million six cent douze mille neuf cent trois (1.612.903) actions nouvelles de vingt euros (EUR 20) chacune. La différence entre l'actif net apporté et la valeur nominale des actions émises en contrepartie, à la date du 1er janvier 2003, soit quinze millions cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente-huit virgule cinquante-trois euros (EUR 15.179.238,53), sera affecté au poste «Perte de fusion».

La participation de la société absorbée dans la société absorbante se montant à vingt-cinq mille trois cent vingt virgule soixante-cinq euros (EUR 25.320,65) sera annulée moyennant réduction de capital de la société absorbante de cinq cent quinze mille neuf cent quatre-vingt euros (EUR 515.980) soit 25.799 actions d'une valeur nominale de EUR 20 chacune. Le bénéfice résultant de l'annulation de la participation, soit quatre cent quatre-vingt-dix mille six cent cinquante-neuf virgule trente-cinq euros (EUR 490.659,35), sera affectée au débit du poste «Perte de fusion» ce qui portera la perte de fusion à quatorze millions six-cent quatre-vingt huit mille cinq cent soixante-dix-neuf virgule dix-huit euros (EUR 14.688.579,18).

c) Modalité de remise des actions de la société absorbante:

Les actions nouvellement émises seront nominatives et leur inscription au nom des actionnaires de la société absorbée se fera au registre des actions de la société absorbante le jour de l'assemblée générale d'approbation de la fusion. Elles donneront droit de jouissance à partir du 1er janvier 2003.

- d) Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1er janvier 2003.
 - e) Il n'existe pas d'actionnaire ayant des droits spéciaux ni de porteur de titres autres que les actions.
- f) Il n'a été attribué aucun avantage aux experts au sens de l'article 266 de la loi, aux membres du Conseil d'Administration ainsi qu'aux réviseurs des sociétés qui fusionnent.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

MOULINS DE KLEINBETTINGEN S.A. NONNEMILLEN S.A.

E. Muller / J. Muller / J. Graul E. Muller / J. Muller / J. Graul

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2003, réf. LSO-AF02110. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(901309.4//53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 2003.

BREW RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 56.288.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, réf. LSO-AF01429, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

Luxembourg, le 6 juin 2003.

Signature.

(029974.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

AGEMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 10.368.

L'an deux mille trois, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGEMAR S.A., R. C. Luxembourg section B numéro 10.368, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu le 20 septembre 1972, publié au Mémorial C numéro 173 du 25 octobre 1972.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste et les procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.
- II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation, contenant l'ordre du jour et publiés:
 - au Mémorial C numéro 391 du 10 avril 2003 et numéro 461 du 29 avril 2003;
 - au journal «Lëtzebuerger Journal» du 10 avril 2003 et du 29 avril 2003;

ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

Modification de l'article 5 des statuts en y ajoutant in fine le paragraphe suivant:

«En cas d'indivision ou au cas où la propriété d'un action serait démembrée, les indivisaires ou autres titulaires de droits désigneront parmi eux un représentant commune pour assister aux assemblées; à défaut, ils seront privés du droit de vote. En cas d'usufruit, le droit de vote appartiendra à l'usufruitier, à l'exclusion du nu-propriétaire.»

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les 207.000 (deux cent sept mille) actions actuellement en circulation, représentatives de l'intégralité du capital social, aucune action ne s'est présentée à la présente assemblée et que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut délibérer sur l'ordre du jour; qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra donc être convoquée avec le même ordre du jour, laquelle régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2003, vol. 139S, fol. 10, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2003.

J. Elvinger.

(030162.2/211/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

VSP VERTRIEBS SERVICE PARTNER GmbH & Co KG, Société en commandite simple.

Registered office: L-6833 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 93.763.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the fourteenth of May.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

- (1) VSP VERTRIEBS SERVICE PARTNER GmbH, a company with registered office in L-6833 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg, here represented by Mr Uwe Corbach, named here after, Manager
 - (2) Mr Uwe Corbach, businessman, residing at Mozartstrasse 77, D-49076 Osnabrück, Germany,
 - (3) Mr Harald Florack, businessman, residing at Karweg 74, D-48432 Rheine, Germany,
 - (4) Mr Nicholas Illgen, businessman, residing at Am Kaiserwald 9, D-54329 Konz, Germany, and
- (5) Mr Klaus Pazdior, businessman, residing at 10, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg Such appearing persons, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a limited partnership, which they declared organised among themselves:

Name - Purpose - Registered office - Duration

Art. 1. There exists among VSP VERTRIEBS SERVICE PARTNER, G.m.b.H., a société à reponsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office in L-6833 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg, being a partner with unlimited liability (associé commandité) (the «Unlimited Partner») and the other subscribers being partners

with limited liability (associés commandiaires) (the «Limited Partners») and all those persons or entities who may become Unlimited Partners or Limited Partners of the Company in the future a limited partnership (société en commandite simple) (the «Company»), governed by the Luxembourg laws, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the «Law») and the present articles of association (the «Articles»).

- Art. 2. The Company's name is VSP VERTRIEBS SERVICE PARTNER GmbH & Co KG.
- **Art. 3.** The purpose of the Company is to acquire, to train and to assist sales partner to distribute insurance products.

The Company may carry out any financial operation as well as any operation regarding movables or real estate, and take any interest in Luxembourg and/or in foreign undertakings, which are directly or indirectly useful to the Company's corporate object.

Art. 4. The Company has its registered office in Wasserbillig. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the general meeting of partners.

In the event that in the view of the Company's manager extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company's manager may decide to temporarily transfer the Company's registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Company's manager.

Art. 5. The Company is formed for an unlimited period of time.

The Company shall not come to an end in the event of the occurrence of death, resignation, dissolution or bankruptcy or insolvency of the Company's manager.

In such scenario, the general meeting of partners may appoint an interim manager, who may or may not be a share-holder.

The interim manager shall adopt urgent measures and those of ordinary administration until the holding of a general meeting of partners, which has to resolve on the continuation or discontinuation of the Company and in case of a decision to continue the Company's activities, the designation of a replacement manager. The interim manager shall, within fifteen days of his appointment, convene a general meeting of partners in accordance with the procedures laid down in the articles of association. The interim manager shall be liable only for the performance of his mandate.

Capital - Units

Art. 6. The corporate capital is set at nine hundred ninety-six euro (EUR 996.-), divided into two classes of units comprising four (4) Class A units, which shall be held by the Unlimited Partner(s) in representation of its (their) unlimited partnership interest and nine hundred ninety-two (992) Class B units, which shall be held by the Limited Partners in representation of their limited partnership interest, with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each unit entitles to the same rights and privileges, save where otherwise provided by the Law or the present Articles. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any unit in addition to its par value is transferred. The amount of said premium account may e.g. (without limitation) be used to provide for the payment of any units which the Company may redeem from its partners, to offset any net realised losses or net unrealised depreciation on the Company's investments and/or to make distributions to the partners.

Art. 7. The Class B units are freely transferable to an Unlimited Partner and/or a Limited Partner, but may only be transferred to a non-partner with the unanimous consent of the Limited Partners.

The Class A units may only be transferred with the unanimous consent of all Unlimited Partners and Limited Partners. No transfer of units is permissible if such transfer resulted in the Company not at least having one Limited Partner and one Unlimited Partner, who are separate legal persons or entities.

Any transfer is further subject to article 21 of the Law.

Art. 8. There will be held at the registered office of the Company a register of units, which may be inspected by each partner. No certificates representing units may be issued.

The units are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 9. The Company shall be managed exclusively by the Unlimited Partner VSP VERTRIEBS SERVICE PARTNER GmbH (the «Manager»).

The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition necessary or useful for accomplishing the Company's object.

- **Art. 10.** The Company will be bound by the single signature of the Manager, acting through one or more duly authorised signatories, such as designated by the Manager at its sole discretion or by the single or joint signatures of any person to whom special powers shall be expressly delegated by the Manager.
- **Art. 11.** The Unlimited Partners are liable for all liabilities of the Company which cannot be met out of the assets of the Company.

The Unlimited Partners are however not bound to reimburse the Limited Partners for the paid in amounts on the units subscribed for by the Limited Partners.

The Limited Partners have no liability other than for amounts not paid up on the units subscribed for.

Art. 12. The Limited Partners shall take no part in the management or control of the business affairs of the Company, and shall have no right or authority to act for the Company or to take any part in or in anyway to interfere in the management of the Company or to vote on matters relating to the Company, other than those mentioned in the present Articles.

Meetings of partners

Art. 13. The annual general meeting of partners shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg at the date and time as may be specified in the notice of meetings.

Other meetings of partners may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

Art. 14. The general meetings of partners shall be convened by the Manager by way of a notice setting the agenda of the meeting sent by registered letter to the address of the partners.

The Manager shall be forced to convene a general meeting of partners if a partner so wishes.

If all the partners are present or represented at a meeting of partners and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any partner can take part in any general meeting by appointing in writing by mail or by fax another person as proxy. Save where otherwise provided in these articles of association, resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

Resolutions concerning an amendment of the present Articles must be taken with the consent of all the Unlimited Partner and with a majority of the Unlimited Partners and the Limited Partners taken together and representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

Financial year - Balance sheet

- Art. 15. The Company's financial year begins on 1 January and terminates on 31 December of each year.
- **Art. 16.** Each year, the Manager will draw up the balance sheet, as of the 31 December, which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

The annual accounts are submitted to the annual general meeting of partners.

- **Art. 17.** Each partner may inspect at the registered office of the Company the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.
- **Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

This net profit, less a yearly allocation of 5% to the legal reserve until such legal reserve represents 10% of the corporate capital, is distributed equally by and among the partners pro rata to the number of units held by them. However, the partners may decide that the profit be either carried forward or transferred to a reserve.

The Manager may pay out an advance payment on dividends provided interim accounts have been prepared by the Manager no earlier than one month prior to such advance payment confirming that as a result of such distribution the value of the net assets of the Company will not fall below the issued capital increased by the amount of any reserves out of which no distributions may be made. The Manager fixes the amount and the date of payment of any such advance payment. The next annual general meeting of partners shall confirm such payment of interim dividends. If any interim dividends exceed the amount of dividends that the partners wish to distribute for a given year, the excess amount of interim dividends shall be considered as paid on account of the dividend distribution of the following year.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. In the event of a dissolution of the Company, resolved by a general meeting of the partners at the same majority requirements applying to an amendment of the articles of association, the liquidation will be carried out by the Manager.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners, in due proportion to their respective shareholdings.

Art. 20. For all matters not provided for in the present Articles, the partners refer to the Law and any other applicable laws.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number and class of units and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Partners	Subscribed capital Number and class of units subscribed for Amount paid-in		
1) VSP VERTRIEBS SERVICE	·		·
PARTNER GmbH	4 EUR	4 Class A units	4 EUR
2) Mr Uwe Corbach	248 EUR	248 Class B units	248 EUR
3) Mr Harald Florack	248 EUR	248 Class B units	248 EUR
4) Mr Nicholas Illgen	248 EUR	248 Class B units	248 EUR
5) Mr Klaus Pazdior	248 EUR	248 Class B units	248 EUR
Total:	996 EUR	4 Class A units and 992 Class B units	996 EUR

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand two hundred forty euro.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2003. The first annual general meeting will thus be held in the year 2004.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of partners.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolution, by unanimous vote:

Resolved that the registered office shall be in L-6833 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same persons and in case of divergences between the English and the German text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausend und drei, am vierzehnten Mai.

Vor dem unterzeichnenden Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- (1) VSP VERTRIEBS SERVICE PARTNER GmbH, eine Gesellschaft mit Sitz in L-6833 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg, hier vertreten durch Herrn Uwe Corbach, hiernach genannt, Gesellschaftsführer,
- (2) Herr Uwe Corbach, Geschäftsmann, wohnhaft in Mozartstrasse 77, D-49076 Osnabrück, Bundesrepublik Deutschland,
 - (3) Herr Harald Florack, Geschäftsmann, wohnhaft in Karweg 74, D-48432 Rheine, Bundesrepublik Deutschland,
- (4) Herr Nicholas Illgen, Geschäftsmann, wohnhaft in Am Kaiserwald 9, D-54329 Konz, Bundesrepublik Deutschland, und
- (5) Herr Klaus Pazdior, Geschäftsmann, wohnhaft in 10, rue Jean Engling, L-1466 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Die obengenannten erschienenen Parteien haben den amtierenden Notar ersucht, den nachfolgenden Gesellschaftsvertrag einer einfachen Kommanditgesellschaft zu erstellen, der hiermit wie folgt aufgesetzt wird:

Name - Zweck - Sitz - Dauer

- Art. 1. Es besteht zwischen VSP VERTRIEBS SERVICE PARTNER GmbH, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Sitz in L-6833 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg, als Gesellschafter mit unbeschränkter Haftung (der «Komplementär»), den übrigen Zeichner, als Gesellschafter mit beschränkter Haftung (die «Kommanditisten»), und all jenen Personen oder Körperschaften, welche in Zukunft Komplementäre oder Kommanditisten der Gesellschaft werden, eine einfache Kommanditgesellschaft (société en commandite simple) (die «Gesellschaft»), die den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung (das «Gesetz»), und dem vorliegenden Gesellschaftsvertrag (der «Vertrag») unterliegt.
 - Art. 2. Die Gesellschaft trägt den Namen VSP VERTRIEBS SERVICE PARTNER GmbH & Co KG.
- **Art. 3.** Der Zweck der Gesellschaft ist die Aquisition, Schulung und Betreuung von Vertriebspartnern im Zusammenhang mit dem Vertrieb von Versicherungsleistungen.

Die Gesellschaft kann alle Finanz-, Mobilien- und Immobiliengeschäfte vornehmen, welche direkt oder indirekt diesem Zwecke dienlich sind, sowie jedwede Beteiligungen an inländischen wie ausländischen Unternehmen nehmen, welche dem Gesellschaftszweck direkt order indirekt dienlich sind.

Art. 4. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Wasserbillig. Der Gesellschaftssitz kann aufgrund eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung in jeden Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte der Geschäftsführer der Auffassung sein, dass außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art bevorstehen oder bereits eingetreten sind, die die normale Geschäftsführung der Gesellschaft am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz beziehungsweise die Verbindung zwischen diesem Gesellschaftssitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Geschäftführer entscheiden, den Sitz der Gesellschaft vorübergehend, bis zur völligen Beilegung dieser außergewöhnlichen Ereignisse, ins Ausland zu verlegen. Diese vorübergehende Maßnahme hat keinerlei Auswirkungen auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, welche unbeschadet dieser provisorischen Verlegung des Sitzes der Gesellschaft weiterhin den luxemburgischen Gesetzen unterliegt. Diese vorübergehende Maßnahme ist vom Geschäftsführer auszuführen und Dritten gegenüber zur Kenntnis zu bringen.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Die Gesellschaft endet nicht durch das Ableben, den Rücktritt, die Auflösung, den Konkurs oder die Insolvenz des Geschäftsführers.

In einem solchen Fall kann die Gesellschafterversammlung einen einstweiligen Geschäftsführer bestellen, der kein Gesellschafter zu sein braucht.

Der einstweilige Geschäftsführer kann dringende Maßnahmen ergreifen und die alltäglichen Geschäfte führen bis zur Abhaltung der Gesellschafterversammlung, die über den Fortbestand oder die Auflösung der Gesellschaft, und die im Falle eines Beschlusses, die Tätigkeiten der Gesellschaft weiterzuführen, über die Bestellung eines Nachfolgers zu beschließen hat. Der einstweilige Geschäftsführer beruft binnen fünfzehn Tagen ab seiner Bestellung in Übereinstimmung mit dem im Gesellschaftsvertrag vorgesehenen Verfahren eine Gesellschafterversammlung ein. Der einstweilige Geschäftsführer haftet ausschließlich für die Ausführung seines Auftrags.

Kapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt neunhundertsechsundneunzig Euro (EUR 996,-), aufgeteilt in zwei Anteilskategorien, die vier (4) Anteile der Kategorie A, die von dem/den Komplementär(en) im Gegenzug für seine/ihre komplementäre Beteiligung gehalten werden, und neunhundertzweiundneunzig (992) Anteile der Kategorie B, die von den Kommanditisten im Gegenzug für ihre begrenzte Beteiligung gehalten werden, umfassen, jede mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1,-).

Jeder Anteil ist unter Vorbehalt gegenteiliger Bestimmungen des Gesetzes oder des vorliegenden Gesellschaftsvertrags mit denselben Rechten und Privilegien ausgestattet.

Zusätzlich zu dem Gesellschaftskapital kann ein Aufgeldkonto eingerichtet werden, in das sämtliche Emissionsaufgelder, die auf einen Anteil zusätzlich zu seinem Nennwert eingezahlt werden, übertragen werden. Der Betrag dieses Aufgeldkontos kann zum Beispiel (unbegrenzt) für die Zahlung von Anteilen, die die Gesellschaft von ihren Gesellschaftern zurückkauft, zum Ausgleich von realisierten Nettoverlusten oder unrealisierten Nettoabschreibungen der Investitionen der Gesellschaft und/oder zur Auszahlung an die Gesellschafter verwendet werden.

Art. 7. Die Anteile der Kategorie B können frei an einen Komplementär und/oder einen Kommanditisten übertragen werden, zu deren Übertragung an einen Nichtgesellschafter bedarf es jedoch des einstimmigen Einverständnisses aller Komplementäre und Kommanditisten.

Anteile der Kategorie A können lediglich mit einstimmigem Einverständnis aller Komplementäre und Kommanditisten übertragen werden.

Keine Übertragung von Anteilen ist erlaubt, wenn eine solche Übertragung zur Folge hat, dass die Gesellschaft nicht wenigstens einen Kommanditisten oder Komplementär zählt, die getrennte Rechtspersonen oder Körperschaften sind. Jegliche Übertragung unterliegt ebenfalls Artikel 21 des Gesetzes.

Art. 8. Am Gesellschaftssitz wird über die Anteile ein Buch geführt, dass von jedem Gesellschafter eingesehen werden kann. Es werden keine Zertifikate ausgegeben, die Anteile vertreten.

Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil lediglich einen Eigentümer zulässt.

Geschäftsführung

Art. 9. Die Gesellschaft wird ausschließlich durch den Komplementär VSP VERTRIEBS SERVICE PARTNER GmbH, geführt (der «Geschäftsführer»).

Der Geschäftsführer hat die weitestgehendsten Befugnisse, um alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind.

- Art. 10. Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers, handelnd durch eine oder mehrere Personen, die durch den Geschäftsführer nach seinem eigenen Ermessen mit der Unterschrift betraut worden sind; sie wird ebenfalls verpflichtet durch die alleinige Unterschrift beziehungsweise die gemeinschaftlichen Unterschriften jeder Person, der spezielle Zeichnungsbefugnisse durch den Geschäftsführer ausdrücklich übertragen worden sind.
- Art. 11. Die Komplementäre haften für alle Verpflichtungen der Gesellschaft, die nicht durch die Aktiva der Gesellschaft gedeckt werden können.

Die Komplementäre sind jedoch nicht haftbar für die Rückerstattung derjenigen Beträge an die Kommanditisten, die letztere auf durch sie gezeichnete Anteile eingezahlt haben.

Die Kommanditisten haften ausschließlich für Beträge, die sie auf durch sie gezeichnete Anteile eingezahlt haben.

Art. 12. Die Kommanditisten nehmen nicht an der Geschäftsführung oder der Überwachung der Geschäfte der Gesellschaft teil und sind nicht berechtigt oder befugt, für die Gesellschaft zu handeln oder in irgendeiner Form an der Geschäftsführung der Gesellschaft teilzunehmen beziehungsweise sich darin einzumischen oder bezüglich anderer als der in vorliegendem Gesellschaftsvertrag erwähnten die Gesellschaft betreffenden Angelegenheiten zu wählen.

Gesellschafterversammlung

Art. 13. Die ordentliche Gesellschafterversammlung wird am Tag und zu der Uhrzeit, die in den Einberufungen zu der Versammlung enthalten sind, im Großherzogtum Luxemburg abgehalten.

Andere Gesellschafterversammlungen können an den Daten und Orten abgehalten werden, die in den jeweiligen Einberufungen enthalten sind.

Art. 14. Die Gesellschafterversammlungen werden durch den Geschäftsführer mittels einer Einberufung einberufen, welche die Tagesordnung der Versammlung enthält und per Einschreiben an die Adressen der Gesellschafter entsandt wird.

Der Geschäftsführer ist verpflichtet eine Gesellschafterversammlung einzuberufen, wenn ein Gesellschafter dies verlangt.

Sind alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten und erklären sie, über die Tagesordnung der Versammlung unterrichtet worden zu sein, so kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Jeder Gesellschafter kann an einer Gesellschafterversammlung teilnehmen, indem er schriftlich, per Brief oder Telefax eine andere Person als Bevollmächtigten benennt.

Vorbehaltlich gegenteiliger Bestimmungen des vorliegenden Gesellschaftsvertrags werden Beschlüsse gültig gefasst, wenn sie durch Gesellschafter getroffen worden sind, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten.

Beschlüsse betreffend eine Abänderung des vorliegenden Gesellschaftsvertrages sind mit der Zustimmung aller Komplementäre und einer Mehrheit der Komplementäre sowie Kommanditisten zu fassen, die drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Geschäftsjahr - Bilanz

- Art. 15. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.
- **Art. 16.** Jedes Jahr erstellt der Geschäftsführer die Bilanz zum 31. Dezember, die ein Inventar des Gesellschaftsvermögens und die Gewinn- und Verlustrechnung enthält, sowie eine Anlage gemäß den Bestimmungen der geltenden Gesetze.

Der Jahresabschluss wird der ordentlichen Gesellschafterversammlung unterbreitet.

- Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz das Inventar, die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung einsehen.
- **Art. 18.** Der Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug von Unkosten, Auslagen, Abschreibungen, Lasten und Rückstellungen stellt den Reingewinn der Gesellschaft dar.

Dieser Reingewinn, abzüglich einer Zuweisung von 5% an die gesetzliche Rücklage bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht, wird gleichmässig an die Gesellschafter, gemäss Anzahl der Anteile, ausgeschüttet. Die Gesellschafter können jedoch beschließen, den Gewinn entweder auf neue Rechnung vorzutragen oder einer Rücklage zuzuweisen.

Der Geschäftsführer kann eine Abschlagsdividende auszahlen unter der Bedingung, dass die Interimskonten nicht früher als einen Monat vor einer solchen Vorauszahlung durch den Geschäftsführer eingerichtet worden sind, der bestätigt, dass der Wert des Nettovermögens der Gesellschaft infolge einer solchen Ausschüttung nicht unter das gezeichnete Kapital, erhöht um den Betrag der Rücklagen, aus denen diese Ausschüttungen hervorgehen, sinkt. Der Geschäftsführer bestimmt den Betrag und den Zahltag für eine solche Vorauszahlung. Die folgende ordentliche Generalversammlung genehmigt diese Auszahlung einer Abschlagsdividende nachträglich. Übersteigt die Abschlagsdividende den Betrag der Dividende, den die Gesellschafter für ein bestimmtes Jahr ausschütten wollen, so gilt der überschüssige Betrag der Abschlagsdividende als Anzahlung auf die Ausschüttung der Dividende des darauffolgenden Jahres.

Auflösung, Liquidation

Art. 19. Bei Auflösung der Gesellschaft, die durch eine Gesellschafterversammlung unter Berücksichtigung derselben Mehrheitsanforderungen beschlossen worden ist, die für eine Abänderung des Gesellschaftsvertrags gelten, wird die Liquidation durch den Geschäftsführer durchgeführt.

Ist die Liquidation der Gesellschaft abgewickelt, werden die Aktiva der Gesellschaft den Gesellschaftern im Verhältnis zu ihren jeweiligen Beteiligungen zugeteilt.

Art. 20. Was sämtliche Angelegenheiten anbelangt, die nicht durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag geregelt sind, verweisen die Gesellschafter auf das Gesetz und jegliche weitere geltende Rechtsvorschrift.

Feststellung

Der unterzeichnende Notar bestätigt die Einhaltung der Bestimmungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung.

Zeichnung und Einzahlung

Der Gesellschaftsvertrag der Gesellschaft ist somit von den erschienenen Parteien erstellt worden, welche nachstehende Anzahl und Kategorie von Anteilen gezeichnet sowie folgende Beträge in bar eingezahlt haben:

Gesellschafter	Gezeichnetes Kapital Anzahl der Gesellschaftsanteile		Einzahlung
1) VSP VERTRIEBS SERVICE			
PARTNER GmbH	4,- EUR	4 Anteile der Kategorie A	4,- EUR
2) Herr Uwe Corbach	248,- EUR	248 Anteile der Kategorie B	248,- EUR
3) Herr Harald Florack	248,- EUR	248 Anteile der Kategorie B	248,- EUR
4) Herr Nicholas Illgen	248,- EUR	248 Anteile der Kategorie B	248,- EUR
5) Herr Klaus Pazdior	248,- EUR	248 Anteile der Kategorie B	248,- EUR
Total:	996,- EUR	4 Anteile der Kategorie A und	996,- EUR
		992 Anteile der Kategorie B	

Beweis über alle diese Zahlungen wurde dem amtierenden Notar überbracht.

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Lasten jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstehen, werden auf ungefähr tausendzweihundertvierzig Euro geschätzt.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag der Gesellschaft und endet am letzten Tag des Monats Dezember 2003. Die erste ordentliche Gesellschafterversammlung wird folglich im Jahre 2004 abgehalten.

Außerordentliche Gesellschafterversammlung

Die weiter oben erwähnten Personen, die die Gesamtheit des gezeichneten Kapitals vertreten und sich selbst als ordnungsgemäß einberufen betrachten, sind unverzüglich dazu übergegangen, eine außerordentliche Gesellschafterversammlung abzuhalten.

Nachdem sie zunächst überprüft haben, ob die Versammlung regelgerecht zusammengetreten ist, haben sie, mittels einstimmiger Wahl, folgenden Beschluß gefasst:

Es wird beschlossen, dass sich der Gesellschaftssitz in L-6833 Wasserbillig, 74, route de Luxemburg, befindet.

Woraufhin vorliegende Urkunde aufgenommen wurde zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der des Englischen mächtig ist, erklärt hiermit, dass vorliegende Urkunde auf Antrag der weiter oben erwähnten Parteien in englischer Sprache verfasst ist und von einer Fassung in deutscher Sprache gefolgt wird; auf Antrag derselben Personen und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text gilt der englische Text.

Und nachdem das Dokument den dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten erschienenen Parteien vorgelesen worden ist, haben dieselben gegenwärtige urschriftliche Urkunde mit uns, dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: U. Corbach, H. Florack, N. Illgen, K. Pazdior, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 mai 2003, vol. 877, fol. 31, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 5 Mai 2003. J.-J. Wagner.

(029722.3/239/353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

INVAM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet. R. C. Luxembourg B 41.204.

L'an deux mille trois, le deux juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société INVAM LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, inscrite au R. C. S. L. sous le numéro B 41.204, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors de résidence à Wiltz, en date du 20 juillet 1992, publié au Mémorial C, numéro 580 du 9 décembre 1992 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Paul Bettingen en date du 9 novembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 44 du 2 février 1994 et suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 novembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 366 du 17 mai 2001.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Regina Rocha Melanda, employée privée, demeurant à Dudelange, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Françoise Fouss, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique). L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Gaby Trierweiler, employée privée, demeurant à Leudelange.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la société a actuellement un capital de neuf cent mille dollars US (USD 900.000,-), divisé en quatre-vingt-dix mille (90.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars US (USD 10,-) chacune.
 - II.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:
 - 1) Mise en liquidation de la société.
 - 2) Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs de ce dernier.
 - 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
 - 4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
- III.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.
- IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les quatre-vingt-dix (90.000) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Brunello Donati, conseiller en entreprise, né à Lugano (Suisse) le 26 août 1947, domicilié professionnellement à CH-6900 Lugano, 1, Riva Albertolli.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme commissaire-vérificateur Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, né à Luxembourg le 29 mai 1954, domicilié professionnellement à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à sept cent cinquante euros (EUR 750,-), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent

Signé: R. Rocha Melanda, A.-F. Fouss, G. Trierweiler, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 4 juin 2003, vol. 427, fol. 21, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 juin 2003.

A. Weber.

(030254.3/236/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

SEPIDEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 44.465.

L'an deux mille trois, le quatorze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SEPIDEC S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 44.465, constituée suivant acte reçu le 9 juillet 1993, publié au Mémorial C page 21574 de 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques Schevenels, administrateur de sociétés, demeurant à Grez-Doiceau (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-François Schevenels, administrateur de sociétés, demeurant à Sambreville (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter:

- l.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureaux et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 105.000 (cent cinq mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Présentation du projet de fusion par absorption entre LOCARENT FINANCE S.A. et SEPIDEC S.A. et du rapport du Conseil d'Administration y afférent.
- 2.- Présentation du rapport du réviseur sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange proposé dans le cadre de la fusion par absorption de SEPIDEC S.A. par LOCARENT FINANCE S.A.
 - 3.- Décision de procéder à la fusion par absorption de SEPIDEC S.A. par LOCARENT FINANCE S.A.

- 4.- Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2002.
- 5.- Rapport du Réviseur d'Entreprises.
- 6.- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 30 juin 2002.
- 7.- Décharge au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat jusqu'au 30 juin 2002.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que le projet de fusion par absorption entre LOCARENT FINANCE S.A. (la «société absorbante») et SEPIDEC S.A. (la «société absorbée») a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg numéro 1.733 du 4 décembre 2002.

Ce projet, arrêté par les conseils d'administration des deux sociétés concernées le 15 novembre 2002, prévoit l'absorption de SEPIDEC S.A. par LOCARENT FINANCE S.A. avec prise d'effet de la fusion au 1^{er} juillet 2002 (date effective), date à laquelle la société unique LOCARENT FINANCE S.A. poursuivra seule les activités des deux sociétés fusionnantes.

L'assemblée approuve en outre le rapport justificatif du conseil d'administration sur le projet de fusion prévu par les articles 277 et 265 de la loi sur les sociétés commerciales. Un exemplaire dudit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le rapport sur le projet de fusion prévu par les articles 277 et 266 (1) de la loi sur les sociétés commerciales établi par l'expert Réviseur d'Entreprises indépendant VAN CAUTER, S.à r.l., ayant son siège social à Strassen.

Ce rapport conclut au caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange proposé dans le cadre de la fusion.

Un exemplaire dudit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte.

L'assemblée décide d'accepter, en rémunération de l'apport de fusion, 8.400 (huit mille quatre cents) actions de la société absorbante, sans désignation de valeur nominale, ce qui correspond à 2 (deux) actions nouvelles de la société absorbante contre 25 (vingt-cinq) actions existantes de la société absorbée.

Troisième résolution

L'assemblée, ayant pris connaissance des documents susvantés et constatant que toutes les formalités légales ont été accomplies, décide d'agréer le projet et de procéder à la fusion par absorption de SEPIDEC S.A. par LOCARENT FINANCE S.A., avec prise d'effet au 1er juillet 2002, sous réserve de l'approbation du même projet par l'Assemblée Générale Extraordinaire de LOCARENT FINANCE S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 30 juin 2002, tels qu'ils ont été élaborés par le conseil d'administration et soumis à l'assemblée.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'approuver le rapport du réviseur d'entreprises tel qu'il lui a été présenté.

Sixième résolution

L'assemblée décide de donner aux administrateurs de la société pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat et ce jusqu'au 30 juin 2002.

Septième résolution

L'assemblée décide de donner au commissaire aux comptes de la société pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat et ce jusqu'au 30 juin 2002.

Huitième résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société, la dissolution sans liquidation étant achevée.

Déclaration

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions des articles 277 et 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société prédésignée et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent procès-verbal.

Signé: H. Janssen, J.-F. Schevenels, J. Schevenels, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, vol. 139S, fol. 1, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2003. J. Elvinger.

(030216.3/211/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

ESCALETTE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 93.807.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DOT FINANCE S.A., R. C. Luxembourg B 23.593, une société établie et ayant son siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 mai 2003.

2) SINTRAL, SOCIETE INTERNATIONALE D'ALIMENTATION S.A., R.C. Luxembourg B 8.716, une société établie et ayant son siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Eric Lacoste, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 mai 2003.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ESCALETTE INVESTISSEMENTS S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

- **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.
- **Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent mille (200.000,-) euros (EUR), divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.
- Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la Société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la Société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article 6 ci-après.

Art. 6. Le prix auquel seront rachetées les actions que la Société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le Conseil d'Administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du Conseil d'Administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la Société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la Société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la Société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le Conseil d'Administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le Conseil d'Administration sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

- A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:
- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la Société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
 - d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la Société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la Société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la Société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la Société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
 - g) tous les avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.
 - B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:
- (i) La valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la Société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;
- (ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le Conseil d'Administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;
- (iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le Conseil d'Administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;
- (iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la Société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Conseil d'Administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;
- (v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et
 - (vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, ou la Société se sera engagée à:
- 1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la Société, alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la Société;
- 2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la Société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la Société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.
 - C. Les dettes de la Société sont censées comprendre:
 - a) Tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la Société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
 - c) tous frais courus ou à payer;

- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la Société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration: et
- f) toutes les autres dettes de la Société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la Société.

En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

- D. Les avoirs nets de la Société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la Société définis ci-dessus moins les dettes de la Société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.
- E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la Société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.
- F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la Société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

- a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la Société.
- b) Les actions souscrites de la Société seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la Société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la Société.
 - Art. 7. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

- La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.
- **Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mars à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- **Art. 13.** L'Assemblée Générale des Actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- **Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) DOT FINANCE S.A, préqualifiée, mille neuf cent quatre-vingt-quinze actions	1.995
2) SINTRAL, SOCIETE INTERNATIONALE D'ALIMENTATION S.A., préqualifiée, cinq actions	5
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000,-).

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, né le 2 novembre 1939 à Peppange, demeurant au 11, rue de Fischbach, L-7391 Blaschette,
- b) Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, né le 24 juin 1965 à Deinze, Belgique, demeurant au 105, route d'Arlon, L-8211 Mamer, et,
- c) COSAFIN S.A., R.C Luxembourg B 70.588, une société ayant son siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, demeurant au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.
 - 5) Le siège social de la Société est fixé au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leurs mandataires, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Sprimont, E. Lacoste, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, vol. 139S, fol. 19, case 2. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2003.

A. Schwachtgen.

(030486.3/230/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

SAMARCANDE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 51.781.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-six mai.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg,

«la mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société TREVIS INC, ayant son siège social à 2, Commercial Centre Square, PO Box 71, Alofi Niue,

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé à elle délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- 1.- Que la société anonyme holding SAMARCANDE INVESTMENTS S.A., R. C. Luxembourg B n° 65.162, ayant son siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle a été constituée suivant acte reçu par Me Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg.
- 2.- Que le capital social de la société anonyme holding SAMARCANDE INVESTMENTS S.A. s'élève actuellement à EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.
- 3.- Que son mandant est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme holding SAMARCANDE INVESTMENTS S.A.
 - 4.- Que par la présente, son mandant prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.
- 5.- Que son mandant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme holding SAMARCANDE INVESTMENTS S.A., déclare que tout le passif de ladite société est réglé.
- 6.- Que son mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.
- 7.- Que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
 - 8.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.
 - 9.- Qu'il est procédé à l'annulation des certificats d'action au porteur ainsi que du registre des actionnaires nominatifs.
- 10.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société dissoute

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2003, vol. 139S, fol. 8, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2003.

J. Elvinger.

(030373.3/211/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

AQUA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 72.011.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2003

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2003 que Monsieur Giancarlo Invernizzi, demeurant 00054 Fiumicino (RM), Via Portuense n. 2483/8 a été nommé comme nouvel administrateur de la catégorie A en remplacement de Monsieur Sergio Mattiotti, administrateur démissionnaire. Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 28 mai 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2003, réf. LSO-AF01053. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029866.3/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

AFS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich. R. C. Luxembourg B 93.792.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quinze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Aloyse Steichen, administrateur de société, demeurant en Suisse à CH-6300 Zug, 76A, Hofstrasse,
- 2) Madame Michèle Henkes, épouse Steichen, demeurant en Suisse à CH-6300 Zug, 76A, Hofstrasse, ici représentée par Monsieur Aloyse Steichen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent avec lequel elle sera enregistré.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er · Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de AFS Participations S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères; l'administration, le contrôle et le développement de telles participations; la mise en valeur de ces participations, grâce à l'octroi de tous prêts, avances ou garanties; la création, la gestion, la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets.

La société déclare ne pas vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à 100.000.-EUR (cent mille euros) divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 1.000.- EUR (mille euros) chacune.
- Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives. En cas de cession d'actions envisagée par l'un des actionnaires, il en informera le conseil d'administration qui fera établir dans le mois la valeur nette d'inventaire (VNI) de la société par un réviseur d'entreprises luxembourgeois. La société devra alors procéder dans les 30 jours au rachat de ces actions à la VNI si les conditions légales pour le rachat sont réunies. A défaut d'exercice du rachat l'autre actionnaire aura pendant 30 jours le droit de préemption sur ces actions à la VNI. A défaut d'exercice de ce droit de préemption, les actions seront librement cessibles.
- Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration-Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non; ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

- **Art. 10.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, la première année sociale débute le jour de la constitution et expirera le 31 décembre 2003.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Actionnaires	Capital	Capital	Nombre
	Souscrit	libéré	d'actions
1. Aloyse Steichen	99.000	99.000	99
2. Michèle Henkes, épouse Steichen	1.000	1.000	1
Total:	100.000	100.000	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 100.000.-EUR (cent mille euros) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille six cents euro.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Aloyse Steichen, demeurant en Suisse à CH-6300 Zug, 76A, Hofstrasse,
- b) Madame Michèle Henkes, épouse Steichen, demeurant en Suisse à CH-6300 Zug, 76A, Hofstrasse,
- c) Maître Victor Elvinger, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La durée des mandats est de 6 ans.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A. établie et ayant son siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

La durée du mandat est de 6 ans.

4) Le siège de la société est fixé à: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs sus-indiqués se sont réunis en conseil d'administration auquel ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celui-ci était régulièrement constitué, ils ont pris la résolution suivante:

Monsieur Aloyse Steichen est nommé administrateur-délégué de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute. Signé: A. Steichen, M. Henckes, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2003, vol 139S, fol 6, case 6. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

J. Elvinger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2003.

(030380.3/211/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

KAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'eau. R. C. Luxembourg B 93.793.

STATUTS

L'an deux mille trois, le seize mai

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, immatriculée au Registre des «International Business Companies» des British Virgin Islands sous IBC n° 341483 - Isle of Man,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 12 mai 2003,

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edifico Tila, Officina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n° 378 637,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 12 mai 2003.

Les dites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaissant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1: Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KAFIN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2: La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3: Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (EUR 320,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 16 mai au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;
 - à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation cidessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4: Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5: La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6:Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

- Art. 7: La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8: L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9:** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3 avril à 16.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10: Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11: L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée,	
quatre-vingt-dix actions	90
2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée,	40
dix actions	10
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- 2) a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette Luxembourg et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 04 octobre 1969 à Luxembourg Luxembourg et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- c) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trèves Allemagne et domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg;
- d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon Belgique et domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg;
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à.r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.
 - 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, vol 139S, fol 3, case 1. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 3 juin 2003.

(030383.3/211/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

FONCILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 8.060.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2003, réf. LSO-AD03315, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(029990.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

IDEOGRAMME FUTUR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes. R. C. Luxembourg B 57.478.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Rémy Meneguz, Expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg. «le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société IDEOGRAMME INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes (R. C. Luxembourg B numéro 57.479);

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 22 mai 2003, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- 1. La Société IDEOGRAMME FUTUR INVESTMENTS S.A. ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro 57.478 a été constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, Notaire de résidence à Differdange, le 30 décembre 1996, acte publié le 26 mars 1997 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 148;
- 2. Le capital de la Société s'élève à EUR 436.000,- (quatre cent trente-six mille euros) entièrement libéré, représenté par 17.552 (dix-sept mille cinq cent cinquante-deux) actions sans désignation de valeur nominale;
- 3. Le mandant s'est rendu propriétaire de la totalité des actions de la société IDEOGRAMME FUTUR INVESTMENTS S.A.;
 - 4. Le mandant approuve le bilan de clôture de la Société, pour la période du 1er janvier 2003 à ce jour;
 - 5. Le mandant accorde décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire;
 - 6. Le mandant a l'intention de dissoudre la Société avec effet immédiat;
- 7. En sa qualité de liquidateur de la Société IDEOGRAMME FUTUR INVESTMENTS S.A., le mandant déclare qu'il est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la Société dissoute, clôturant ainsi la dissolution;
- 8. Les livres et documents de la société IDEOGRAMME FUTUR INVESTMENTS S.A. seront conservés pendant une période de 5 ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Meneguz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2003, vol. 139S, fol. 139S, case 8. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2003.

J. Elvinger.

(030382.3/211/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

MAGIC PRODUCTION GROUP (M.P.G.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 81.825.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 14 mars 2003 que:

Ont été nommés aux fonctions d'administrateurs pour un terme expirant à l'Assemblée Générale approuvant les comptes annuels 2002:

- Monsieur Antonio Fassinotti, né le 7 août 1950 à Sommariva Perno (Italie) et demeurant à L-5880 Hesperange, 75, Cte um Schlass.
 - Monsieur Carlo Bresciano, né le 7 octobre 1959 à Turin (Italie) et demeurant à L-5823 Fentange, 19, op der Sterz. Le mandat de fondés de pouvoirs de catégorie A et B a été conféré à Messieurs Antonio Fassinotti et Carlo Bresciano.

Luxembourg, le 12 juin 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2003, réf. LSO-AF02888. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030045.3/304/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

BRIANTEA & EURASIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 71.769.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF02062, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(029786.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

BRIANTEA & EURASIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 71.769.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF02064, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(029789.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

COMPAGNIE FINANCIERE OTTOMANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.561.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 21 mai 2003

L'Assemblée accepte la démission de Mr Joseph Winandy de son poste d'Administrateur et lui donne entière décharge.

L'Assemblée ratifie la nomination de Mr Yvan Juchem en tant qu'Administrateur en remplacement de Mr Joseph Winandy.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'Administrateur de Messieurs Pierre-Edouard Noyelle et Yvan Juchem qui expireront à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2006.

L'Assemblée acte la nomination de MAZARS en tant que Réviseurs d'Entreprises pour l'année 2003 et pour une durée de un an, en remplacement de DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG.

COMPAGNIE FINANCIERE OTTOMANE

Signature / Signature

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, réf. LSO-AF01383. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029313.3/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2003.

OPERATIONS TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 59.412.

_

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 28 juin 2002

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société OPERATIONS TECHNOLOGIES S.A. tenue à Luxembourg, le 28 juin 2002, que:

- abstraction des délais et formalités de convocation a été faite.
- décision de la conversation du capital en Euro a été acceptée.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2003, réf. LSO-AE03442. – Reçu euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029436.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2003.

AURA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim. R. C. Luxembourg B 29.092.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 juillet 2003 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des bilans et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Divers.

Signature.

Le Conseil d'Administration

(03514/000/16)

DEUTSCHE WOHNEN AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Eschborn. Wertpapier-Kenn-Nummer 628.330.

Dividendenbekanntmachung

Die ordentliche Hauptversammlung unserer Gesellschaft vom 26. Juni 2003 hat beschlossen, den Bilanzgewinn des Geschäftsjahres 2002 in Höhe von EUR 40.000.000,- zur Ausschüttung einer Dividende von EUR 10,- je Aktie auf das aus 4.000.000 Stück Aktien bestehende Grundkapital zu verwenden.

Die Auszahlung der Dividende erfolgt ab dem 27. Juni 2003 über die CLEARSTREAM BANKING AG durch die depotführenden Kreditinstitute. Zahlstelle ist die DEUTSCHE BANK Aktiengesellschaft, Frankfurt am Main.

Da es sich un eine Ausschüttung aus dem steuerlichen Einlagenkonto (§ 27 KStG) handelt, ist keine Körperschaftsteuer-Ausschüttungsbelastung herzustellen. Somit ist weder ein Körperschaftsteuerguthaben anrechenbar noch ein Abzug von Kapitalertragsteuer und Solidaritätszuschlag vorzunehmen.

Eschborn, im Juni 2003.

DEUTSCHE WOHNEN AG

Der Vorstand

(03554/755/18).

MEDEA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim. R. C. Luxembourg B 41.158.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 juillet 2003 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Divers.

Signature

Le Conseil d'Administration

(03562/000/16)

INVESTMENT WORLD FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 76.660.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social à Luxembourg, le 16 juillet 2003 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant

Ordre du jour:

1. Compte rendu d'activité pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003.

- 2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003.
- 3. Adoption des comptes de l'exercice se terminant le 31 mars 2003.
- 4. Affectation du résultat de l'exercice se terminant le 31 mars 2003.
- 5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003.
- 6. Nomination des Administrateurs suivants:
 - Benoît de Hults, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
 - Geoffroy Linard de Guertechin, Administrateur;
 - Thierry de Baynast de Septfontaines, Administrateur;
 - Reginald van Leer, Administrateur;
 - Guy Verhoustraeten, Administrateur;
 - Xavier Delattre, Administrateur;
- 7. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
- 8. Divers.

Les actionnaires sont informés qu'aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et que les décisions sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Chaque action a un droit de vote.

Tout actionnaire peut voter par mandataire. A cette fin, des procurations sont disponibles au siège social et seront envoyées aux actionnaires sur demande.

Afin d'être valables, les procurations dûment signées par les actionnaires devront être envoyées au siège social afin d'être reçues le jour précédant l'assemblée à 17.00 heures au plus tard.

Les propriétaires d'actions au porteur, désirant participer à cette assemblée, devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée au siège social de la société.

Les actionnaires désireux d'obtenir le Rapport Annuel Audité au 31 mars 2003 peuvent s'adresser au siège social de la société.

Pour la société

BANOUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

I (03397/755/39)

CHRONUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 35.621.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 18 juillet 2003 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

I (03210/534/15)

Le Conseil d'Administration.

MYTALUMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 29.204.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 14 juillet 2003 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2003, et affectation du résultat.
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2003.
- 4. Divers.

I (03491/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

KBC INSTITUTIONAL CASH, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.266.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 17 juillet 2003 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
- 2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et de l'affectation des résultats au 31 mars 2003.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs.
- 4. Ratification de la cooptation de Monsieur Rafik Fischer comme Administrateur en remplacement de Monsieur Daniel Van Hove.
- 5. Réélir les Administrateurs pour un nouveau mandat de 6 ans.
- 6. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires doivent déposer leurs actions au porteur pour le 11 juillet 2003 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont diponibles au siège de la Sicav.

I (03457/755/23) Le Conseil d'Administration.

EMPEBE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 47.436.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 18 juillet 2003 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2002,
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation du résultat,
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- 4. Nominations statutaires,
- 5. Transfert du siège social,
- 6. Divers.

I (03476/833/18)

Le Conseil d'Administration.

MAYRIWA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 53.257.

Les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 18 juillet 2003 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2002,
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation du résultat,
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- 4. Nominations statutaires,
- 5. Transfert du siège social,
- 6. Divers.

I (03477/833/18)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE 3000, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 60.145.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 17 juillet 2003 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2002,
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation du résultat,
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- 4. Nominations statutaires,
- 5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
- 6. Transfert du siège social,
- 7. Divers.

I (03478/833/19)

Le Conseil d'Administration.

LES TERRASSES, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 58.745.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 17 juillet 2003 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2002,
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation du résultat,
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- 4. Nominations statutaires,
- 5. Transfert du siège social,
- 6. Divers.

I (03479/833/18)

Le Conseil d'Administration.

DOMAINE ALICE HARTMANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 56.948.

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société sont convoqués par le présent avis à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 juillet 2003 à 14.30 heures, L-5480 Wormeldange, 72-74, rue Principale, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. rapport du commissaire aux comptes et du conseil d'administration portant sur les exercices sociaux 2001 et 2002;
- 2. approbation des bilans et des comptes de pertes et profits, et affectation des résultats pour les exercices se clôturant au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002;
- 3. décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour les exercices sociaux 2001 et 2002;
- 4. nomination de nouveaux administrateurs respectivement reconduction des mandats des administrateurs en place;
- 5. autorisation du conseil d'administration pour procéder à la nomination d'un administrateur-délégué;
- 6. nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
- 7. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales:
- 8. transfert du siège social;
- 9. divers.

Par ailleurs, Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société sont également convoqués par le présent avis à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra après l'assemblée générale ordinaire le 17 juillet 2003 à 15.00 heure à la même adresse, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. modification de l'article 7 des statuts pour y inclure un droit de préemption en cas de cession d'actions;

- 2. modification de l'article 2 des statuts au regard du transfert de siège social;
- 3. modification de l'article 15 des statuts concernant les endroits de tenue des assemblées générales;
- 4. divers.

Pour accéder aux deux assemblées générales, Mesdames, Messieurs les actionnaires ayant des actions au porteur sont priés de se présenter au bureau des deux assemblées générales avec les certificats originaux.

Les procurations doivent être produites au bureau également en original.

I (03558/000/32) Le Conseil d'Administration.

R.D.I., RESEARCH & DEVELOPMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 34.823.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 14 juillet 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
- 4. Divers.

I (03492/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

TRADE AND POLICHEMICAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 30.810.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 juillet 2003 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
- 5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
- 6. Divers.

I (03504/696/16)

Le Conseil d'Administration.

ENSIEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 30.795.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 juillet 2003 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
- 5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 6. Divers.

I (03505/696/17)

Le Conseil d'Administration.

CO-PLAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 79, rue du Golf. R. C. Luxembourg B 89.952.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 16 juillet 2003 à 10.00 heures au siège social de UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange avec pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire
- 2. approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2002
- 3. affectation du résultat au 31 décembre 2002
- 4. quitus aux administrateurs et au commissaire
- 5. divers

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social de UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

I (03506/643/18) Le Conseil d'Administration.

STRATEGIES ET PATRIMOINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 81.976.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 juillet 2003 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. divers.

I (03533/817/17) Le Conseil d'Administration.

UNIVERSAL GROUP FOR INDUSTRY AND FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 25.651.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 5 août 2003 à 16.30 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 5 mai 2003 n'a pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03538/755/16) Le Conseil d'Administration.

SYNERGIE ET PATRIMOINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 82.427.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 juillet 2003 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. divers.

I (03534/817/17) Le Conseil d'Administration.

SEVIGNE-SALTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 79.315.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 juillet 2003 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- 7. divers.

I (03535/817/18) Le Conseil d'Administration.

ALDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 80.566.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 juillet 2003 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- 7. divers.

I (03536/817/18) Le Conseil d'Administration.

LEADING EDGE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 82.406.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 juillet 2003 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. divers.

I (03537/817/17) Le Conseil d'Administration.

WYCOMBE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 56.425.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 5 août 2003 à 16.30 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 5 mai 2003 n'a pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03539/755/16) Le Conseil d'Administration.

MEGAGESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 51.829.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 7 juillet 2003 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2002
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
- 5. Divers

II (03197/788/17) Le Conseil d'Administration.

DORBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 79.034.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra de façon extraordinaire au siège social en date du 7 juillet 2003 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
- 2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et affectation des résultats au 30 novembre 2002.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Elections Statutaires.
- 5. Divers.

L'Assemblée Générale délibérera valablement quel que soit le quorum représenté. Les résolutions devront réunir la moitié au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Pour être admis à l'Assemblée Générale Ordinaire les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, Luxembourg.

II (03386/755/21) Le Conseil d'Administration.

ALPINE FOREIGN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 61.311.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 juillet 2003 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

II (03207/534/15)

Le Conseil d'Administration.

INVESTITRE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 66.539.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le lundi 14 juillet 2003 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
- 2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du 6 mai 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03235/1267/14) Le Conseil d'Administration.

TERRACOTA INTERNATIONAL TRADE & FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 32.526.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le lundi 14 juillet 2003 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les société commerciales.
- 2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du 14 mai 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03237/1267/14) Le Conseil d'Administration.

PCC INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 87.648.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le lundi 7 juillet 2003 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

II (03358/1267/14) Le Conseil d'Administration.

COGINPAR, COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 5.136.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 juillet 2003 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- 2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2002
- 3. délibération quant aux dispositions de l'art. 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 4. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 5. divers.

II (03287/1017/16) Le Conseil d'Administration.

FORTESCUE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.

R. C. Luxembourg B 81.640.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 14 juillet 2003 à 9.00 heures en l'étude de Maître Blanche Moutrier, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, 19, rue de l'eau avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.730.000,- (un million sept cent trente mille euros) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 100.000,- (cent mille euros) à EUR 1.830.000,- (un million huit cent trente mille euros) sans émission d'actions nouvelles par incorporation des profits reportés.
- 2. Modification afférente du 1er alinéa de l'article 5 des statuts.
- 3. Instauration d'un capital autorisé de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros).
- 4. Modification afférente du 4ème alinéa de l'article 5 des statuts.
- 5. Autorisation permanente à conférer au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires de quelque type que soit et modification y afférent des statuts.
- 6. Divers.

Pour le Conseil d'Administration

N. Theisen

Administrateur

ASCENDO S.A.

N. Theisen / F. Bracke

II (03300/000/25)

COMPAGNIE FINANCIERE DE LA GAICHEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 58.371.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 10 juillet 2003 à 15.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapport du commissaire aux comptes
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Comissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03341/755/17) Le Conseil d'Administration.

OBANOSH, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 44.378.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 7 juillet 2003 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2002,
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation du résultat,
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- 4. Nominations statutaires,
- 5. Transfert du siège social,
- 6. Divers.

II (03343/833/18)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE DE L'YSER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 24.986.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juillet 2003 à 16.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- 7. divers.

II (03377/817/18)

Le Conseil d'Administration.

INVESTMENT SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 87.158.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le lundi 7 juillet 2003 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

II (03360/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

DEBUSSY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 82.077.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 juillet 2003 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;

- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. divers.

II (03389/817/17) Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DU ROUA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 51.110.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 8 juillet 2003 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2002,
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation du résultat,
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- 4. Nominations statutaires,
- 5. Transfert du siège social,
- 6. Divers.

II (03344/833/18) Le Conseil d'Administration.

WOOD OPTIC DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, 11A, Op der Hei.

R. C. Diekirch B 3.318.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le 4 juillet 2003 à 18.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Renouvellement des mandats des administrateurs;
- Autorisation au Conseil d'administration de nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués;
- Modification de l'article 13 des statuts (pouvoirs de signature);
- Conversion du capital en Euro et augmentation du capital;
- Divers.

II (03424/667/15) Le Conseil d'Administration.

PIERRA MENTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 77.672.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juillet 2003 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- 7. divers.

II (03390/817/18) Le Conseil d'Administration.

VILLENEUVE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 42.989.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juillet 2003 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- 7. divers.

II (03391/817/18)

Le Conseil d'Administration.

ATLI ADVANCED TECHNOLOGY LUXEMBURG INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 55.844.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 7 juillet 2003 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03394/755/16) Le Conseil d'Administration.

STANLEY INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 88.828.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mardi 8 juillet 2003 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

II (03359/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange